



Modernisation de la délivrance des cartes d'identité en région Bourgogne Franche-Comté

DOSSIER DE PRESSE

Contacts presse : *Bureau du cabinet et de la communication interministérielle*
Anne Morel / Katarina Ondet
Tel : 03 86 60 70 88 / 70 91
Courriel : communication@nievre.pref.gouv.fr



Préfet de la Nièvre



1. Contexte national

Le Ministre de l'Intérieur a dévoilé le 24 février 2016 la carte des 47 préfectures ou sous-préfectures désignées pour accueillir à partir de 2017 une plate-forme spécialisée dans l'instruction des demandes de titres.

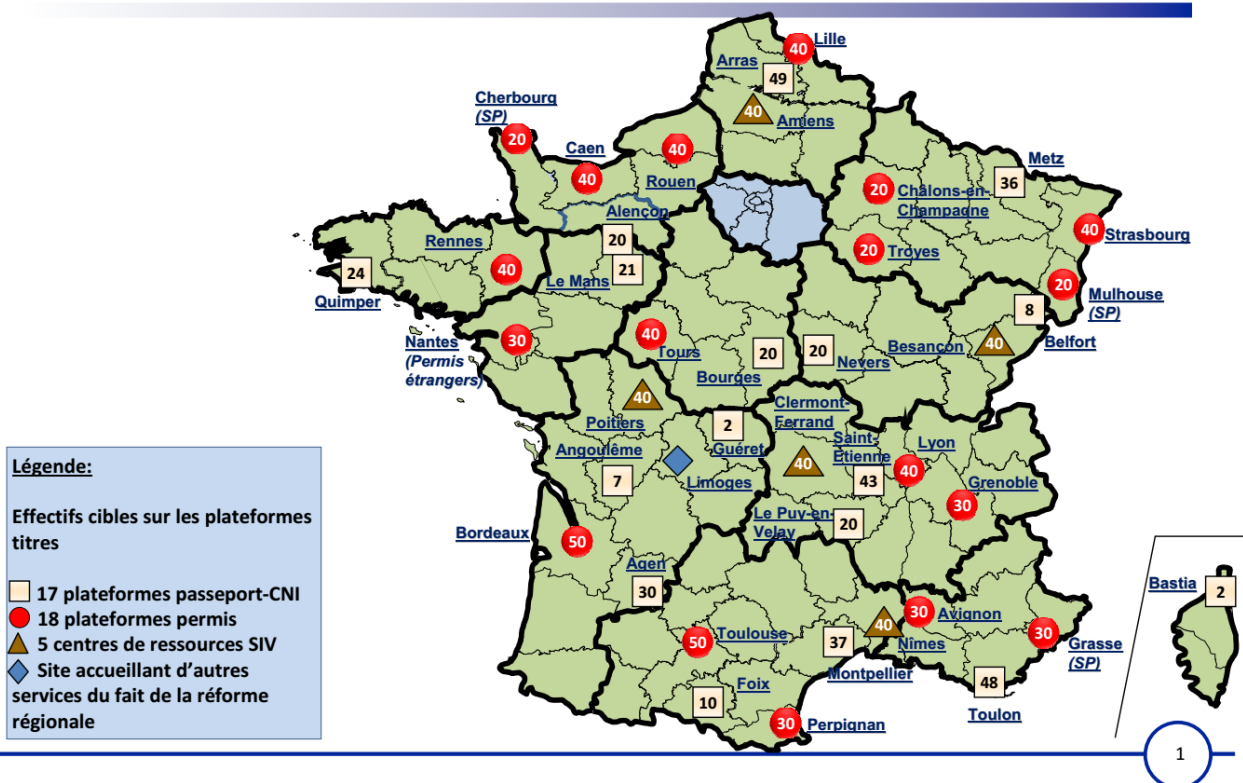
Il s'agit d'une réforme d'ampleur du service public qui complète la réforme territoriale engagée depuis le début du quinquennat, et qui va à la fois simplifier les démarches quotidiennes des citoyens, rendre plus sûrs les titres concernés et enfin faciliter les conditions de travail des agents en mairies comme en préfectures. En effet, les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour leurs démarches et pourront notamment le faire directement en ligne.

Cette réforme structurelle s'exerce dans le cadre plus large du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG). Elle conforte les préfectures dans leurs missions essentielles et donne un cap au réseau préfectoral : un service public amélioré au plus près des citoyens qui donne la priorité au développement des projets locaux, à la gestion locale des crises pour venir en secours aux citoyens, au respect des lois et à la lutte contre la fraude documentaire.

Sont concernés par ces plates-formes les quatre titres suivants : permis de conduire, certificat d'immatriculation (« cartes grises »), carte nationale d'identité (CNI) et passeport.



Carte des 40 futures plateformes d'instruction des demandes de titres hors Ile-de-France





En ce qui concerne la carte d'identité, les usagers pourront désormais effectuer une pré-demande en ligne de chez eux et se présenter ensuite dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. La pré-demande pourra également être réalisée en mairie dans sa commune de résidence si elle offre ce service, dans une sous préfecture ou à la préfecture ou encore dans une maison de services au public.

Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées appelées « centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) » avec pour objectif l'amélioration des délais de traitement et le renforcement des moyens de lutte contre la fraude.

La délivrance des cartes d'identité va donc recourir de façon accrue à la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et à la télé-procédure.

La mise en œuvre de ce mode opératoire intervient entre le 20 février et le 27 mars dans toute la France.

En fonctionnement à compter du 22 mars 2017, le CERT compétent pour les 8 départements de la région Bourgogne-France-Comté sera implanté dans les locaux de la préfecture de la Nièvre.

Le Ministre de l'Intérieur traduit ainsi au travers de ces orientations la volonté du Gouvernement de conforter l'échelon départemental de l'Etat et d'offrir aux usagers un service public de grande qualité en tout point du territoire, avec des services mieux organisés et aux prestations modernisées, notamment grâce aux nouvelles technologies.

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'État permettant d'identifier la personne qui est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) qui est payante : 25 € en timbre fiscal.

Délai d'obtention : Variable, mais limité à quelques jours, selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre février et avril, ainsi qu'en novembre et décembre. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.



2. Un centre d'expertise et de ressource territorial implanté à la préfecture de la Nièvre

Dès le 22 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduira l'usager à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « Dispositif de Recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports.) et donc d'apporter une garantie supplémentaire de fiabilité du titre.

Dès le 22 mars, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, le cas échéant après avoir réalisé une pré-demande dans sa commune de résidence.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 140 mairies de la région Bourgogne-Franche-Comté dont 15 dans le département de la Nièvre et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie dans laquelle l'usager aura déposé son dossier.

Enfin pour les usagers qui seraient dans l'incapacité de se déplacer des dispositifs de recueil mobiles pourront être mis à disposition de leur commune de résidence.

Comment faire sa pré-demande ?

Dans la région Bourgogne Franche Comté, dès le 22 mars 2017, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire de papier au guichet de votre mairie. Cette dernière, tout comme les sous-préfectures et la préfecture de votre département, pourront toutefois vous assister dans ces nouvelles démarches.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte nationale d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer de pré-demande en ligne, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://ants.gouv.fr/> et saisir votre état civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent du guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou à imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : La pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Simplification de la demande pour l'utilisateur et de son recueil pour l'argent de la mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- ✓ d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- ✓ dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état civil ;
- ✓ de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- ✓ une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- ✓ la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- ✓ une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne le 22 mars 2017.

Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeports et de CNI, ainsi que la remise sont de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette révolution, et après discussions avec l'association des maires de France, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € par station et par an, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées.)

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Dès le 22 mars 2017, les communes non équipées de dispositif de recueil ne pourront plus recueillir les demandes de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles peuvent au moyen d'un ordinateur avec accès internet assister les usagers pour leur pré-demande de titre d'identité en ligne. A cet égard, plus de la moitié des communes de la Nièvre (celles qui comptent moins de 300 habitants) pourront bénéficier d'un appui financier de l'Etat pour l'acquisition de ces nouveaux matériels via la dotation d'équipement des territoires ruraux.

3. Le CERT en quelques chiffres

Nombre d'agents : 20

1 chef CERT

1 adjoint au chef CERT

1 référent fraude

17 agents instructeurs et valideurs

Nombre de départements concernés : les 8 départements de la région Bourgogne-France-Comté



En résumé

Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité dans la région Bourgogne-Franche-Comté

Dès le 22 mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité évoluent dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf en cas de perte) reste gratuit.

Vous devrez désormais vous adresser à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil de prise d'empreintes. La liste de ces mairies est disponible sur les sites internet des services de l'État des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message vous sera ensuite adressé sur votre téléphone portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

Ma demande de carte nationale d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
 - Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
 - Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil
 - Je rassemble les pièces justificatives.
 - Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- À réception du message de mise à disposition du titre, je retire ma carte d'identité dans la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande.

Pour tout renseignement, l'utilisateur s'adresse **à la mairie de son choix.**



Communes du département de la Nièvre équipées d'un dispositif de recueil (DR) des données nécessaires à la délivrance des titres d'identité

